



Logo BIO



Résumé de
logo AB



Règlementation
BIO

@Compétences
Qualités

Dernière mise à jour : **09/02/2025**

1. Logo de production des produits biologiques :

Deux symboles bien connus composent le logo biologique: le drapeau européen, emblème officiel de l'Union européenne depuis 1986, et une feuille aux formes multiples, qui symbolise la nature et la durabilité. La combinaison des deux donne naissance à un élément visuel unique et attrayant, dont le sens est immédiatement perceptible.



Le logo biologique de l'UE, dont l'usage est régi par l'article 33 et l'annexe V du règlement (UE) 2018/848, est employé

depuis le 1er juillet
2010.

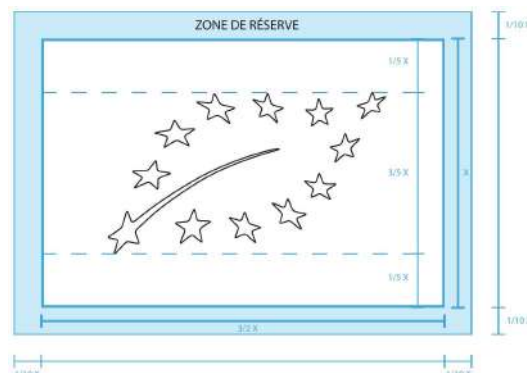
2. Dimensionnement :

La hauteur du fond vert constitue l'unité de mesure du logo biologique de l'UE. Les proportions du champ sont conformes à celles du drapeau de l'UE. (1 : 1,5)

Une zone de réserve correspondant à un dixième de la hauteur du logo doit être respectée autour de ce dernier. Aucune inscription ni aucune illustration n'est autorisée dans cette zone de réserve.

Sa taille ne doit néanmoins pas être inférieure à

- Largeur minimal 13.5 mm
- Taille minimal : 9mm
- Rapport entre la hauteur et la largeur : 1/1.5



3. Formes, couleurs et poicles

La feuille blanche sur fond vert constitue la version originale du logo.

Cette version doit être utilisée dans la mesure du possible.

- CMYK: 50 / 0 / 100 / 0
- Pantone 376
- RGB: 169 / 201 / 56

Myriad Pro Regular
ABCDEFGHJKLM

Blanc :



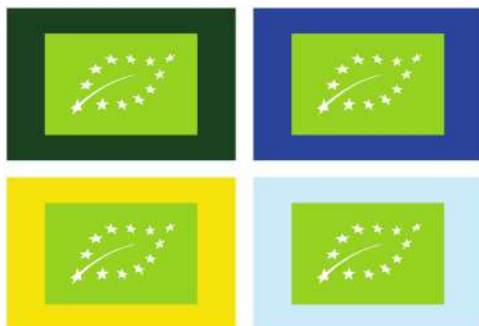
Vert clair



NOPQRSTUVWXYZ abcdefghijklm
 nopqrstuvwxyz
 1234567890,,!?!&€

Myriad Pro Bold
 ABCDEFGHIJKLM
 NOPQRSTUVWXYZ abcdefghijklm
 nopqrstuvwxyz 1234567890,,!?!
 &€

4. Conditions d'appositions des logos :
 Peut être apposé sur n'importe
 quel couleurs dans la seule
 condition qu'il reste visible



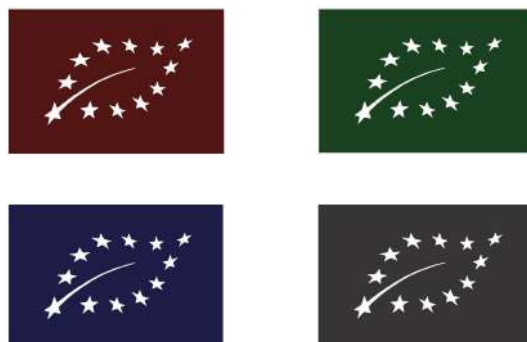
Possibilité d'utiliser une version
 monochrome si impossible d'utiliser
 le coloris original. **Noir et blanc**
 possible. **Une ligne de délimitation**
extérieure peut être tracée autour
 du logo



Utilisation de logo avec contour si
 le logo ne ressort pas

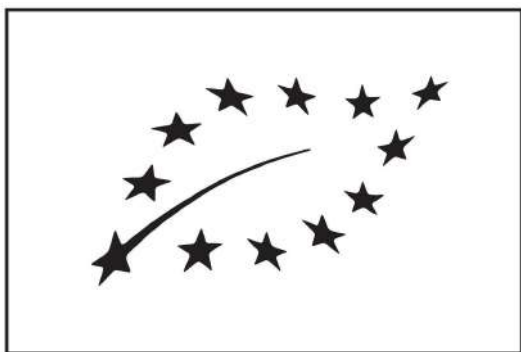


Différentes couleurs monochrome
 sont autorisées



Si la couleur de fond de
 l'emballage ou de l'étiquette est
 sombre, les symboles peuvent
 être reproduits en négatif, en
 utilisant la couleur de fond de

Possibilité d'imprimé en noir sur fond blanc ou de couleur claire



l'emballage ou de l'étiquette sur les symboles et un fond blanc



5. Texte autour du logo

- Possibilité de faire figurer du texte autour du logo (Respect du zone de réserve de 3mm)
- Association possible avec d'autres éléments graphiques ou textuels portant sur l'agriculture biologique dans la mesure où ils ne modifient pas la nature du logo biologique de l'UE (Privés ou nationaux)
- Code OC : das le même champ visuel du logo biologique avec le lieu d'exploitation sous le numéro de code. Les deux premiers caractères, y compris le trait d'union, ne doivent pas dépasser la ligne bleue sur le côté droit.



6. LE LOGO BIOLOGIQUE DE L'UE | ORIGINE

L'usage du logo biologique de l'UE implique également l'indication du lieu d'origine des matières premières agricoles composant le produit, qui doit apparaître de la manière suivante:

- «Agriculture UE», lorsque la matière première agricole a été produite dans l'Union,

- «Agriculture non-UE» lorsque la matière première agricole a été produite dans des pays tiers,
- «Agriculture UE/non-UE», lorsque la matière première agricole a été produite dans l'Union et partiellement dans un pays tiers.

Les indications «UE» et «non-UE» susmentionnées peuvent être remplacées ou complétées par le nom d'un pays si toutes les matières premières agricoles qui composent le produit sont issues de ce pays.

Les indications «UE» et «non-UE» susmentionnées ne doivent pas apparaître dans une couleur, une taille ou un type de police qui serait plus visible que la dénomination de vente du produit.



AB-CDE-999
Agriculture UE



AB-CDE-999
Agriculture de
Belgique



AB-CDE-999
Agriculture non UE



AB-CDE-999
Agriculture du Costa
Rica



AB-CDE-999
Agriculture UE/non
UE

7. Interdiction

- Le logo biologique de l'UE doit être considéré comme un symbole immuable.
- L'ajout de texte, de logo, de symbole ou de tout autre élément dans la zone de réserve est proscrit.
- Ne combinez pas le logo avec un autre logo.

N'ajoutez pas de texte dans le logo.



Ne modifiez pas la forme du logo.



Logo et zone de réserve non modifiables



Ne modifiez pas l'élément visuel du logo



N'appliquez pas d'effets visuels.



Ne modifiez pas le fond du logo.



Ne modifiez pas le coloris du visuel



N'utilisez pas le logo en couche translucide.



Ne déformez pas le logo.



N'utilisez pas l'élément visuel hors du logo.



Ne modifiez pas la couleur du logo



8. Exemples visuels

AB-CDE-999
Lieu de l'exploitation

